



PROTOCOLE DE L'INFIRMIERIE DU LYCÉE STENDHAL

Une infirmière assure la prise en charge des élèves en cas de besoin du lundi au vendredi.

En cas d'absence de l'infirmière, Qui prend le relais ?

Lorsque l'infirmière n'est pas dans l'établissement ou si elle est indisponible, les personnels qui prennent le relais sont :

- Le médecin scolaire qui est présent tous les mardis et jeudis matin et qui, lors de ses permanences, assure le suivi des élèves ;
- Au primaire : Cynthia Giancola, Maria Franco et le directeur du primaire, Jérôme Galtier ;
- Au secondaire : Equipe Vie scolaire, CPE.

La famille est prévenue sur appréciation de la personne qui prend l'enfant en charge.

Toutefois, il convient de rappeler qu'il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger.

- P.A.I :

Les P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé), outre les aménagements scolaires, permettent au personnel non médical, désigné par le chef d'établissement, de donner des médicaments car « **en dehors des élèves bénéficiant d'un P.A.I, aucun médicament ne pourra être donné** »

Ces P.A.I se trouvent à l'infirmerie, dans des casiers portant le nom de l'élève avec l'ordonnance et le traitement correspondant.

- Trousses de 1er secours :

Une trousse de 1er secours se trouve à l'infirmerie, dans le bureau de la vie scolaire, au secrétariat du primaire, au gymnase et à la loge.

-Registre de soins :

Un registre spécifique est tenu à l'infirmerie, en vie scolaire et au primaire. Il y est porté le nom de l'élève ayant bénéficié de soins, la date et l'heure de l'intervention, les mesures de soins et d'urgences prises, le nom de la personne ayant effectué la prise en charge ainsi que les éventuelles décisions d'orientation de l'élève (retour en famille, structures de soins).

-Surveillance, orientation, liaison :

En cas d'intervention des services d'urgences, penser à prévenir la direction.



ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

-Protocole d'urgence :

Lorsque le **112** est appelé dans l'établissement :

- Avertir la personne à l'accueil de l'arrivée des secours en précisant le lieu où ils devront se rendre (n° de salle, couloir, cours...etc.).
- La loge accueille les secours.
- Contacter la famille.
- Prévenir le chef d'établissement.
- Remplir le registre de soins.

Dernière mise à jour 13/04/2023

